



saisie des sommes par l'administration fiscale au moment où le contrat d'assurance vie se dénoue

Par **Kif2345**, le **08/10/2019** à **16:37**

Il reste un solde à devoir à l'administration fiscale.

Il va être bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie.

Il n'a pas encore envoyé le formulaire de déclaration partielle de succession à l'aide de l'imprimé fiscal 2705-A-SD.

Est ce que le fait d'envoyer ce formulaire alerte l'administration fiscale et lui permet de se saisir, de la somme due au titre de cette assurance vie, directement dans les mains de l'assureur ?

Merci

Par **youris**, le **08/10/2019** à **18:24**

Bonjour,

Si la procédure amiable avec le trésor public n'a pas abouti, le trésor public peut faire une saisie administrative quand il veut.

La saisie n'est pas possible dans les mains de l'assureur.

Mais la perception d'une assurance-vie qui n'entre pas dans la succession, fait l'objet d'une fiscalité, donc le trésor public sera informé que votre conjoint a reçu une assurance-vie.

Salutations